

Je suis opposé à ce projet éolien en raison d'une étude d'impact fantaisiste, présentant de nombreuses contradictions, des méthodologies non respectées, et par exemple :  
On peut noter des prétendues mesures ERC fantaisistes qui ne remplissent pas leur rôle pourtant rappelé aux chapitres 8.2.1 ; 2 et 3.

Est mentionné au 8.2.1 : « *L'évitement est donc conditionné par la suppression totale d'un impact possible (= niveau d'impact résiduel nul) sur une composante environnementale de sensibilité non nulle. »*

Or au 8.5.2.1 :

Est présentée la mesure d'évitement Na-E1 :

« *Choix de l'implantation des éoliennes et des voies d'accès de manière à préserver les habitats à enjeux*

*Contexte et objectif :*

*Conserver les habitats importants (haies, boisements, prairies de fauche, milieux aquatiques, stations de flore patrimoniale...) pour la faune et la flore, dès la conception des voies d'accès du chantier et l'implantation des machines. La prise en compte des enjeux environnementaux dans le choix du projet permet notamment de réduire les impacts sur l'avifaune nicheuse, hivernante et migratrice ainsi que sur les chiroptères et l'ensemble de la petite faune. »*

**Descriptif de la mesure :** « *../.. Le parc est de petite taille puisque la variante finale comprend seulement 4 éoliennes avec une emprise sur l'axe principal de migration <1km, ce qui permet notamment à l'avifaune de le contourner relativement facilement.* »

**Cette mesure Na-E1 n'est donc pas une mesure d'évitement** concernant les impacts sur l'avifaune, les chiroptères et l'ensemble de la petite faune, puisque elle « réduit les impacts ».

D'autre part, dans cette mesure est mentionné que « le parc est de petite taille » : Si le parc n'a que 4 éoliennes, c'est pour 3 raisons majeures **non mentionnées dans l'étude et pourtant de première importance:**

- Le conseil municipal de la commune n'a pas souhaité plus de 4 éoliennes
- Techniquement il n'est pas possible de placer 6 éoliennes sur une ZIP de si petite taille, en sachant que dans ce projet l'étude d'impact mentionne qu'avec 4 éoliennes seulement, elle ne fourniront pas leur maximum de puissance en raison des distances inter éoliennes très inférieures aux recommandations notamment entre E1 et E3, E2 et E4, et E3 et E4. L'effet de sillage causé par ces distances trop faibles ayant pour conséquence de minimiser le rendement des éoliennes.
- Les maîtrises foncières d'Eurocape ne permettent d'implanter que 4 éoliennes.

Comment Eurocape a-t-il expliqué aux migrants qu'il fallait contourner les éoliennes, et que comme il n'en a mis « que » 4, les migrants peuvent les contourner... pour pas qu'ils se perdent ? pour pas que le détour sont trop long ? ??? DE QUI SE MOQUE-T-ON avec cette prétendue mesure d'évitement ?

Na-E2 concerne la phase de chantier.

## **Mesures de réduction**

**Na-R1 et Na-R2** concernent la phase de chantier.

A propos de

### **Na-R3**

**« Arrêt conditionnel des éoliennes la nuit pendant les périodes d'activité de vol à risque pour les chauves-souris (entre début avril et fin octobre) »**

#### **Contexte et objectif**

*« Les 4 éoliennes du projet de Cernay sont situées à moins de 200 mètres en bout de pale d'habitats arborés de forte sensibilité pour les chiroptères. E1 sera par ailleurs située entre plusieurs zones de boisements, entre lesquelles des déplacements de chiroptères sont susceptibles d'avoir lieu.*

*L'impact lié à la mortalité des chiroptères pourra donc être important en l'absence de mesures de bridage, sachant que des espèces à risque élevé de collision ont été identifiées lors des inventaires. L'objectif de cette mesure est de réduire le risque de mortalité direct (collision avec les pales des éoliennes en fonctionnement ou barotraumatisme) des chauves-souris à un niveau faible par la mise en place d'un bridage nocturne des éoliennes établi sur la base du suivi en hauteur réalisé. »*

**Phase(s) concernée(s) :** « Phase d'exploitation »

#### **Habitats naturels et espèces ciblées**

*« Chiroptères. Bénéfique également pour la préservation des oiseaux nocturnes qui volent et chassent à proximité des éléments boisés et au-dessus des prairies et cultures comme certains rapaces, ainsi qu'aux passereaux migrant de nuit en période pré et postnuptiale. »*

#### **Descriptif de la mesure**

*« Un protocole d'arrêt conditionnel des éoliennes la nuit sous certaines conditions est la seule méthode réellement efficace permettant de réduire significativement le taux de mortalité des chiroptères. »*

../..

#### **Remarque :**

Parmi les conditions de bridage figure la condition de température.

*« La température : en limitant l'abondance des insectes, ce facteur semble aussi avoir une influence sur l'activité de chasse des chiroptères, qui volent généralement peu ou pas à des températures inférieures à 8°C. »*

Pourquoi alors le bridage est annoncé au seuil de 10°C et non au seuil de 8°C puisque le promoteur explique lui-même que c'est en dessous de 8°C que les chiroptères ne volent que peu ou pas.

D'autre part, si la température seuil de bridage est fixée à 10°C, cette mesure de bridage sera en grande partie sans effet sur la réduction de l'impact car lorsqu'il fait 10°C mesuré à hauteur de nacelle (donc à 91m), la température au niveau de la canopée est supérieure de plusieurs degrés. Donc lorsqu'il est mesuré 10°C au niveau de la nacelle, les chiroptères sont encore réellement en pleine activité de vol et de chasse. Cette mesure seuil de 10°C doit donc être pondérée.

En conséquence, le non-respect du seuil de 8°C, ajouté à la non-pondération de la mesure de température réalisée à hauteur de nacelle rendent **cette mesure de réduction Na-R3 totalement inefficace pour ne pas dire fantaisiste.**

***En complément, comment est suivi le bon fonctionnement et l'étalonnage des pluviomètres,***

*anémomètres et thermomètres : RIEN n'est mentionné sur le sujet.*